

**D.2025.02.14.3.3**

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études  
 pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale  
 de la grande agglomération toulousaine**

**Séance du 14 février 2025**

**3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT**

**3.3 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LABASTIDETTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze février à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix février deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix février deux mille vingt-cinq.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
LAIGNEAU Annette	NOUVEL Honoré
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
<b>SICOVAL</b>	
<b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b>	
ALEGRE Raymond	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
 ROUGÉ Michel, représenté par M. NOUVEL  
 SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA  
 URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

**Délégués titulaires excusés**

ALENÇON Alain	ARSAC Olivier	BEUILLÉ Michel
ANDRE Christian	BARRAQUÉ-ONNO Véronique	BEZERRA Gil
ANDRE Gérard	BERGIA Jean-Marc	BOLZAN Jean-Jacques

**CARLES** Joseph  
**CARLIER** David-Olivier  
**CASTERA** Didier  
**CAUBET** Bruno  
**CHOLLET** François  
**COGNARD** Gaëtan  
**COLL** Jean-Louis  
**DELPECH** Patrick  
**DELSOL** Alain  
**DENOUVION** Victor  
**DOITTAU** Véronique  
**DUHAMEL** Thierry  
**ESPIC** Bruno  
**ESQUERRE** Diane  
**FAURE** Dominique  
**FERNANDEZ** Marc  
**FERRER** Isabelle

**FOUCHIER** Dominique  
**GASC** Jean-Pierre  
**GRIMAUD** Robert  
**GUYOT** Philippe  
**KARMANN** Thomas  
**LAGARDE** Dominique  
**LATTARD** Pierre  
**MANDEMENT** André  
**MARTY** Souhayla  
**MEDINA** Robert  
**MOGICATO** Bruno  
**PERE** Marc  
**PLANTADE** Philippe  
**PORTARRIEU** Jean-François  
**RODRIGUES** Patrice  
**ROURE** Marie-Hélène  
**RUSSO** Ida

**SANGAY** Dominique  
**SEBI** Jacques  
**SEGERIC** Jacques  
**SERP** Bertrand  
**SÉVERAC** Philippe  
**SIMON** Michel  
**SOURZAC** Jean-Gervais  
**SUSIGAN** Alain  
**TERRAIL-NOVES** Vincent  
**TOPPAN** Alain  
**TOUNTEVICH** Christophe  
**TOUZET** Sophie  
**TRAVAL-MICHELET** Karine  
**VAILLANT** Romain  
**ZANATTA** Thierry

#### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François  
**BAUDEAU** Fabrice  
**CARDEILHAC-PUGENS** Etienne  
**CARRAL** Alain

**ESPIC** Xavier  
**LAY** Sophie  
**MILHAU** Claude  
**NORMAND** Xavier

**ROUSSEL** Jean-François  
**TAUZIN** Christian  
**TRONCO** Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 5

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Par courrier du 16 décembre 2024, la commune de Labastidette, membre du Muretain Agglo, a adressé pour avis son projet de révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée.

### **Présentation du projet de révision du PLU de Labastidette**

Le dossier soumis pour avis est composé :

- Du rapport de présentation organisé en 5 parties :
  - o Un diagnostic stratégique.
  - o L'état initial de l'environnement.
  - o La justification des choix.
  - o L'évaluation environnementale.
  - o Le résumé non technique.
- Le PADD.
- Les règlements écrit et graphique.
- Des OAP sectorielles et une OAP trame verte et bleue.
- Des annexes : classement sonore, déchets, eaux usées, servitudes d'utilité publique, plan d'exposition au bruit, plan de prévention inondation.

Les objectifs de la révision sont multiples :

- Répondre aux évolutions réglementaires apportées par les lois Grenelle, ALUR et ELAN.
- Maitriser l'accueil démographique et la densification du territoire, en réinterrogeant les zones à urbaniser.
- Définir une stratégie d'équipement de la commune.
- Décliner le PLH du Muretain Agglo.
- Tenir compte du PPRI.
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementale.

Le PADD traduit ces objectifs selon trois axes :

- Un environnement à revaloriser.
- Un territoire attractif à maitriser.
- Une offre urbaine à renforcer.

Les OAP sectorielles s'appliquent à 5 secteurs d'une surface de 7,08 hectares et ciblent la production de 93 à 100 logements d'ici l'horizon 2035, en s'inscrivant dans les recommandations de densité du SCoT en vigueur. L'OAP trame verte et bleue fixe des orientations visant à mettre en valeur les continuités écologiques, en prenant notamment appui sur le SCoT en vigueur.

Le règlement de zonage permet de visualiser le positionnement des zones AU ouvertes à l'urbanisation au regard des possibilités figurant au SCoT opposable.

### **Analyse du projet du PLU au regard du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine**

#### **1 - Suivant l'axe « Maîtriser » :**

La révision porte plusieurs actions qui visent à préserver l'environnement :

- Préservation de l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue locale, des grands ensembles de biodiversité identifiés à large échelle et aux enjeux environnementaux avérés, des connexions entre ces ensembles et des renforcements des corridors de biodiversité, de la trame écologique locale en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...

- Conservation des fonctions agricoles du territoire, maintien des espaces agricoles homogènes pour assurer l'unité agricole, préservation des terres à valeur agronomique, gestion de l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole, accompagnement des mutations de l'activité agricole.
- Orientation des choix d'urbanisation au regard des enjeux environnementaux et sanitaires, afin de limiter l'exposition de la population aux risques identifiés.
- Valorisation des cônes de vue sur le grand paysage et des éléments paysagers vernaculaires.

Dans ce cadre les éléments du SCoT sont considérés : prise en compte de la trame verte et bleue et des espaces agricoles, prise en compte des continuités écologiques à maintenir et renforcer du Touch de l'Ouseau et du canal Saint Martory, prise en compte des espaces naturels à protéger, prise en compte des perspectives visuelles.

Il est souligné que le rapport de justification des choix dresse un tableau des prescriptions et recommandations du SCoT et justifie les évolutions du PLU pour chacun des items.

L'OAP trame verte et bleue vient décrire les modalités plus opérationnelles de mise en valeur des continuités écologiques, en considérant les réservoirs de la trame verte et de la trame bleue, les boisements et autres plantations, les continuités à rétablir et renforcer. Il est à noter dans ce cadre que les activités agricoles de la commune sont jugées peu accueillante pour la biodiversité. De fait les espaces agricoles à protéger ne sont pas pris en compte dans cette OAP mais se retrouvent dans le PADD afin de maintenir des espaces agricoles homogènes et d'accompagner les mutations de l'activité agricole. Si le rapport de présentation et le PADD ne distinguent pas en application de la prescription 4 du SCoT les espaces agricoles protégés des autres espaces agricoles, le règlement écrit vient cependant préciser en accord avec le SCoT les constructions autorisées et interdites.

Concernant les choix d'urbanisation, la protection de l'environnement tel que portée par le projet de PLU fixe les conditions d'urbanisation de la commune, tout en considérant d'autres sujets : le risque inondation, le bruit routier et le bruit aérien lié à la proximité de l'aérodrome de Lherm-Muret.

En termes de consommation foncière, le PLU indique pour la période 2011/2021 une consommation de 11,5 hectares, et une consommation à venir de 6,8 hectares mais sur la période 2021/2035. Par ailleurs le PLU analyse une consommation foncière de 12,36 hectares au rapport de présentation sur la période 2014/2024. En complément, la description de l'aménagement par phase des OAP fait état de 7,08 hectares qui seront aménagés entre 2024 et 2035, dont 6,8 hectares pour du logement. Considérant par ailleurs que le PADD précise que la consommation foncière de 6,8 hectares est affectée à la production de logement et que 2,3 hectares sont affectés au développement d'une zone économique.

Par ailleurs, il est indiqué au rapport de diagnostic que le seul nouveau secteur d'extension est localisé à la « baute » sur 0.85 ha. Les 2 autres secteurs, « gravat » et « derrière l'église » étaient déjà ouverts à l'urbanisation lors du précédent PLU et des permis d'aménager avaient été délivrés avant 2021 mais n'ont pas encore été mis en œuvre. Ainsi sur les 6.8 ha de consommation d'ENAF, seul 0.85 ha est lié à ce nouveau document d'urbanisme. Les 5.95 ha restants sont considérés des « coups partis » post 2021.

Sur ses considérations, le volume de consommation d'espaces à venir reste compatible aux prescriptions du SCoT et au 50% demandé par la loi Climat et Résilience, mais la lecture du PLU à ce sujet est peu claire et les données sont éclatées dans plusieurs rapports.

Pour conclure sur cette analyse, le SMEAT formule la recommandation d'améliorer au projet de révision du PLU la présentation de la consommation des espaces à venir sur le jalon 2021/2031.

## 2 - Suivant l'axe « Polariser le développement » :

La révision du PLU porte le développement urbain de la commune, dans la perspective d'accueillir à l'horizon 2035 de l'ordre de 370 habitants supplémentaires nécessitant la production de l'ordre de 260 logements, dont :

- 2/3 en densification et 1/3 en extension.
- 10% en renouvellement.
- 15% de logements à caractère social pour s'inscrire dans le PLH du Muretain Agglo.

Ces éléments s'inscrivent dans des objectifs de diversifier la taille et la nature des logements, de renforcer le tissu déjà urbanisé. Ils répondent à la mise en œuvre du SCoT.

Le projet de révision du PLU prévoit également de renforcer l'armature commerciale du centre-bourgs, ainsi que les équipements et services afin de stabiliser et pérenniser la population. L'économie locale est considérée à travers l'extension de la zone économique des Margalides, sur 2,3 hectares.

Les OAP sectorielles viennent préciser les conditions d'aménagement des zones destinées à l'accueil de nouveaux logements, toutes situées en continuité immédiat ou en dents creuses de l'enveloppe urbaine. La densification de ces espaces répond aux recommandations du SCoT car nettement supérieure.

S'il a été souligné que le rapport de justification des choix dresse un tableau des prescriptions et recommandations du SCoT et justifie les évolutions du PLU pour chacun des items, le descriptif de la consommation des pixels manque au dossier et ne rend pas possible le suivi de leur consommation. Par ailleurs, il n'est pas précisé qu'un pixel à vocation économique doit être transféré à la commune voisine de Muret dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique du Muretain Agglo.

Pour conclure sur cette analyse, le SMEAT formule la recommandation de justifier au projet de révision du PLU la prise en compte de la consommation des pixels et de présenter le transfert vers une autre commune d'un pixel à vocation économique.

## 3 - Suivant l'axe « Relier » :

Le PADD porte l'ambition :

- D'accompagner la mobilité du quotidien en offrant aux habitants des alternatives efficaces au tout automobile notamment par l'amélioration du réseau de transport en commun, de structurer un réseau de déplacements qualitatif pour tous entre le centre-bourg et les polarités structurantes du territoire, de faire de la D23 la colonne vertébrale de la commune en poursuivant sa connexion au réseau de voies douces reliant les quartiers et les pôles structurants.
- De conserver et valoriser tous les chemins ruraux, de favoriser l'émergence de nouveaux sentiers de randonnées en s'appuyant sur la trame paysagère et en se connectant au réseau existant et plus largement aux communes voisines.
- D'apaiser les déplacements, en organisant une offre de stationnement satisfaisante pour limiter les conflits d'usages, en sécurisant les modes de liaisons entre le centre et les espaces périphériques afin d'améliorer l'accessibilité des usagers, en connectant la commune au reste du Muretain Agglo et plus largement à la métropole en développant les cheminements cyclables : Schéma Directeur, Réseau Express Vélo.

Les OAP présentent les modalités de raccordement et d'accessibilité des urbanisations aux réseaux de déplacements existants.

La liste des emplacements réservés prévoit des acquisitions pour réaliser des continuités de chemins de randonnées, la création d'un abribus, l'élargissement de voiries répondant à la sécurité routière, de pistes cyclables.

Les annexes du PLU intègre des documents réglementaires liés aux nuisances apportées par les déplacements, avec plus particulièrement la prise en compte du classement sonore des infrastructures routières, élément repris dans l'évaluation environnementale pour considérer à l'échelle de la commune la RD 3.

Cette ambition s'inscrit d'une façon générale dans le cadre réglementaire du SCOT en vigueur et le SMEAT ne formule pas de recommandation à ce sujet.

### Avis du SMEAT

Compte tenu des éléments précisés ci-avant, il est proposé que le Comité Syndical émette un avis favorable au projet de révision du PLU de Labastidette avec la prise en compte des recommandations formulées dans la présente délibération.

**Le Comité Syndical**  
**Entendu l'exposé de Madame la Présidente**  
**Après en avoir délibéré**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable avec la prise en compte des recommandations formulées.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Labastidette.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Muretain Agglo.
- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour**  
**Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**La Présidente**

**Annette LAIGNEAU**

